

Date de dépôt : 8 janvier 2019

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une réduction des nuisances sonores et une réduction des risques d'accident de la route aux abords de la localité Essert

Rapport de majorité de M. Pierre Nicollier (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Delphine Klopfenstein Brogginì (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été traitée lors de 5 réunions de la Commission des pétitions, sous la présidence de M. Jean-Marie Voumard, soit les 24 septembre, 15 et 29 octobre ainsi que les 5 et 12 novembre.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, qui est remercié pour la qualité de son travail.

La pétition P 2049 a été déposée par M. Lanfranco Corsi, habitant de la localité d'Essert, sur la commune de Meinier. Elle comporte 23 signatures et demande de réduire les effets néfastes du bruit sur la santé du hameau ainsi que de réduire les risques d'accident sur la route de Compois au moyen des mesures suivantes :

- une limitation de la vitesse maximale de circulation à 40 km/h tout le long de la localité d'Essert sur la route de Compois ;
- la mise en place d'une cabine de radar fixe entre la localité d'Essert et la Pallanterie (voir annexe).

La route de Compois est une route cantonale qui voit chaque jour plus de 13 000 véhicules l'emprunter. Ce volume devrait augmenter avec l'agrandissement prévu de la zone industrielle de la Pallanterie.

Concernant le bruit, les pétitionnaires mettent l'accent sur les accélérations des deux-roues dans la descente en direction de la Pallanterie. Ils mentionnent que la pose d'un revêtement phonoabsorbant en 2012 a permis une amélioration importante des bruits de roulement.

Finalement, les pétitionnaires indiquent que la traversée de la route est dangereuse pour rejoindre le centre sportif de Rouelbeau.

La commission a mené les auditions suivantes pour juger du traitement de la pétition :

- M. Cédric Joseph, ingénieur cantonal, ainsi que M. Gérard Widmer, directeur, direction régionale Arve-Lac (DI) ;
- M. Patrick Pulh, chef de la Police routière, M. Patrice Crettand, capitaine, et M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DS) ;
- M. Alain Corthay, maire de la commune de Meinier.

De ces auditions, il ressort les points suivants :

- Deux feux des deux côtés de la localité, équipés de boutons poussoirs, ont été réalisés lorsque le centre sportif de Rouelbeau a été construit afin de permettre aux enfants d'y accéder en toute sécurité. En outre, les cyclistes et piétons ont la possibilité d'emprunter une voie séparée garantissant une grande sécurité.
- Un radar bidirectionnel, pouvant être activé dans les deux sens, est situé à l'un des feux susmentionnés à l'entrée du hameau (voir annexe). Selon les pétitionnaires, ce radar a permis une amélioration substantielle du comportement des chauffeurs de véhicules de transit.
- D'autres mesures de limitation de la vitesse, telles que l'ajout de dos d'âne ou de chicane ne permettraient pas de baisser le niveau sonore à cause des accélérations subséquentes.
- Le taux moyen d'infractions mesurées avec un radar mobile sur ce tronçon est de 5%, ne nécessitant pas de mesures additionnelles. Pour rappel, il faudrait un taux de 30% ou un taux d'accidentologie important pour engendrer la pose d'un radar.
- Le revêtement phonoabsorbant a été posé en 2012. Des mesures acoustiques, réalisées en 2016, ont relevé un bruit moyen aux normes. Une nouvelle série de mesures est prévue pour 2019.

- La durée de vie du revêtement est estimée à 15-20 ans selon le trafic avec une perte maximale de +6dB durant cette période.
- A noter, aucun habitant de la localité n'a sollicité la commune concernant la problématique du bruit à part l'auteur de la pétition.
- Une étude d'impacts doit être menée dans le cadre du développement de la Pallanterie et des mesures devront être prises si nécessaire.
- A noter, la classification de la zone en termes de bruit acceptable est de niveau 2. Elle ne pourrait être relevée sans empêcher le travail agricole important dans la région, y compris dans le hameau.

Suite à ces auditions, le président met aux voix le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2049 :

| | |
|---------------|--------------------------------|
| Pour : | 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG) |
| Contre : | 8 (4 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) |
| Abstentions : | 1 (1 MCG) |

Le renvoi est refusé.

Le président met ensuite aux voix le dépôt de la P 2049 sur le bureau du Grand Conseil :

| | |
|---------------|--------------------------------|
| Pour : | 8 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG) |
| Contre : | 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG) |
| Abstentions : | 1 (1 MCG) |

Le dépôt sur le bureau est accepté.

Conclusion

Le bruit généré par le trafic correspond aux normes et les mesures nécessaires sont en place pour le limiter. Le danger lié au trafic est quant à lui sous contrôle grâce aux 2 passages piétons équipés de feu ainsi qu'à la piste cyclable et au chemin piéton séparés de la route.

La majorité de la commission vous propose donc de suivre sa recommandation et de soutenir le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (2049-A)

pour une réduction des nuisances sonores et une réduction des risques d'accident de la route aux abords de la localité Essert

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous demandons :

- une réduction de vitesse maximale de circulation de 50 km/h à 40 km/h tout le long de la localité d'Essert sur la route de Compois ;
- la mise en place d'une cabine de radar fixe entre la localité d'Essert et la Pallanterie (selon emplacement décrit en p. 6 de la pétition).

Cette pétition demande aux autorités de l'Etat de Genève de mettre tout en œuvre pour effectuer au plus vite les démarches permettant la mise en place des mesures décrites ci-dessus permettant aux habitants d'Essert de réduire les effets néfastes du bruit sur leur santé et de réduire les risques d'accident sur la route de Compois.

N.B. 23 signatures
p.a. M. Lanfranco Corsi
Chemin des Lance-Pierres 2
1252 Meinier

Date de dépôt : 8 janvier 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggini

Mesdames et
Messieurs les députés,

S'il faut reconnaître que diverses mesures ont déjà été prises sur la route de Compois, notamment la réalisation, de longue date, d'une magnifique piste cyclable, la pose d'un radar vitesse et le marquage d'un passage piéton avec feu, la sécurité des piétons et le bruit des véhicules motorisés restent une vraie problématique.

Longeant le hameau d'Essert et plus loin le village de Meinier, la route de Compois est un tronçon à trafic important, en particulier de camions en direction de la zone industrielle de la Pallanterie mais aussi de nombreux deux-roues motorisés.

Ce trafic naturellement génère des nuisances que les habitant.e.s à proximité dégustent à plein poumon ou plutôt à pleine ouïe. En effet, le bruit occasionné par les véhicules représente une pollution sonore que les pétitionnaires dénoncent ici. Ils pointent aussi le danger de ces mêmes véhicules pour les piétons, notamment les enfants qui se rendent, souvent seuls, au centre sportif Rouelbeau, de l'autre côté de la route de Compois.

La demande des pétitionnaires n'est pas excessive, dans ces termes la pétition stipule :

- une réduction de vitesse maximale de circulation de 50 km/h à 40 km/h tout le long de la localité d'Essert sur la route de Compois ;
- la mise en place d'une cabine de radar fixe entre la localité d'Essert et la Pallanterie (selon emplacement décrit en p. 6 de la pétition).

Cette pétition demande aux autorités de l'Etat de Genève de mettre tout en œuvre pour effectuer au plus vite les démarches permettant la mise en place des mesures décrites ci-dessus permettant aux habitants d'Essert de réduire les effets néfastes du bruit sur leur santé et de réduire les risques d'accident sur la route de Compois.

En parallèle, sur le site de l'Etat, on peut lire en toutes lettres que la « route (cantonale) de Compois reliant ces deux artères (routes de Thonon et de Jussy) en constitue une liaison transversale, également fortement chargée de trafic. Son tracé quasi rectiligne fait que l'on y circule à grande vitesse. Difficile à traverser, elle constitue une coupure dans le territoire de Meinier. ». Le lieu est donc identifié et connu en ces termes.

La minorité estime de ce fait la demande des pétitionnaires légitime et de surcroît peu coûteuse. En effet, les services de l'Etat le précisent :

- réduire la vitesse des véhicules motorisés apaise le bruit ;
- réduire la vitesse des véhicules motorisés augmente la sécurité des piétons.

Le bruit n'est certainement pas pris suffisamment au sérieux. Le bruit est pourtant source de stress et peut nuire à la santé : l'exposition permanente aux bruits, notamment aux abords des grands axes, augmente de 15 à 20% les risques pour la santé. Cette exposition provoque une nuisance de jour et des réactions de réveil la nuit. Cela peut favoriser le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse. D'après l'OFEV, l'Office fédéral de l'environnement, en Suisse, 1,6 million de personnes – un habitant sur cinq – seraient exposées durant la journée à un bruit routier nuisible.

La réduction du bruit, également sur le réseau primaire, et l'augmentation de la sécurité, en particulier pour les piétons et les enfants, sont des éléments prioritaires pour la minorité.

La charge de véhicules motorisés sur le tronçon, la traversée quotidienne de nombreux enfants se rendant au centre sportif, la proximité d'habitations et donc d'habitant.e.s et la présence d'une zone immédiate industrielle ont convaincus la minorité de soutenir la présente pétition.

La minorité recommande au Grand Conseil d'accompagner la démarche des pétitionnaires en renvoyant la pétition au Conseil d'Etat.